

CADRE JURIDIQUE

4.00 CADRE JURIDIQUE

LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES	
LÉGISLATION FÉDÉRALE	LÉGISLATION PROVINCIALE
<i>Code canadien du travail</i> , L.R.C. c. L-2.	<i>Charte des droits et libertés de la personne</i> L.R.Q. c. C-12, art. 16 à 20.
<i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> , L.R.C. 1995, c. 44.	<i>Code civil du Québec</i> , L.R.Q. 1991, c. 64, arts. 2085 à 2097.
<i>Loi sur les pensions</i> , L.R.C. c. P-6.	<i>Code du travail</i> , L.R.Q. c. C-27.
<i>Loi sur les syndicats ouvriers</i> , L.R.C. c. T-14.	<i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> , L.R.Q. c. A-3.001.
<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> L.R.C. 1985 (5 ^e supp.), c. 1, arts. 5(1), 6(1)a) et 56(2).	<i>Loi sur les normes du travail</i> , L.R.Q. c. N-1.1.
	<i>Loi sur les décrets de convention collective</i> , L.R.Q. c. D-2.
	<i>Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre</i> , L.R.Q. c. D-7.1.
	<i>Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> , L.R.Q. c. R-20.
	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i> , L.R.Q. c. P-39.1.
	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> , L.R.Q. c. Q-2, art. 20.
	<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> , L.R.Q. c. S-2.1.
	<i>Loi sur l'équité salariale</i> , L.R.Q. c. E-12.001.
	<i>Loi sur les impôts</i> , L.R.Q. c. I-3, art. 32, 37 et ss.
RÈGLEMENTATION FÉDÉRALE	RÈGLEMENTATION PROVINCIALE
	<i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.001.1.
	<i>Règlement sur l'assistance médicale</i> , R.R.Q., A-3.001, r. 0.002.
	<i>Règlement sur le barème des dommages corporels</i> , R.R.Q., c. A-03.001, r. 0.01.
	<i>Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation</i> , R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.02.
	<i>Code de déontologie des commissaires et des assesseurs de la Commission des lésions professionnelles</i> , R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.1.
	<i>Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle</i> , R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.2.
	<i>Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> , R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.4.02.

4.00 CADRE JURIDIQUE (suite)

LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES	
	<i>Règlement –cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux, R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.4.03</i>
	<i>Règlement sur les frais de déplacement et de séjour, R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.4.1.</i>
	<i>Règlement sur les intérêts, R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.6.</i>
	<i>Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations, R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.01.1.</i>
	<i>Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des lésions professionnelles et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.02.01.</i>
	<i>Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique, R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.02.1.</i>
	<i>Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2004, R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.03.</i>
	<i>Règles de preuve, de procédure et de pratique de la CALP, R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.1.</i>
	<i>Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des lésions professionnelles, R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.1.001.</i>
	<i>Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires, R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.1.01.</i>